

195. — 28 JUIN 1881. — Loi contenant le budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1881 (1). (Monit. du 30 juin 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les recettes et les dé-

penses pour ordre de l'exercice 1881 sont évaluées respectivement à la somme de trois cent nonante-six millions cent huit mille cinq cents francs (fr. 396,108,500).

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES SERVICES,	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES.		
Art. 1 ^{er} . Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,500,000 »	
Art. 2. Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics et par les agents commerciaux.	1,100,000 »	
Art. 3. Produit du fonds provenant des jeux de Spa.	100,000 »	
Art. 4. Fonds spécial créé en vertu de l'article de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	100,000 »	
Art. 5. Fonds provinciaux.		
Versements faits directement dans la caisse de l'Etat.	1,200,000 »	
Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception.	8,000,000 »	9,700,000 »
Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception.	500,000 »	
Art. 6. Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.	25,401,500 »	
Art. 7. Réserve du fonds communal.	298,500 »	
Art. 8. Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	500,000 »	
Art. 9. Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	500,000 »	
Art. 10. Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	15,000,000 »	
Art. 11. Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1868.	50,000 »	
Art. 12. Caisse des veuves et orphelins du département des finances.	1,200,000 »	
Art. 13. id. id. du département des travaux publics.	1,000,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 357-358.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 11 mars 1881, p. 106-112.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 8 juin 1881, p. 1279-1282.

SÉNAT.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 juin 1881, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 juin 1881, p. 358-360.

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 14. Caisse des veuves et orphelins du département de l'intérieur.	140,000 »	
Art. 15. id. id. du département des affaires étrangères.	100,000 »	
Art. 16. id. id. du département de la justice	135,000 »	
Art. 17. id. id. des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du département de l'instruction publique.	150,000 »	251,067,000 »
Art. 18. id. id. des professeurs et instituteurs commu- naux	450,000 »	
Art. 19. id. id. de l'ordre judiciaire	350,000 »	
Art. 20. id. id. des officiers de l'armée	1,000,000 »	
Art. 21. Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
Art. 22. Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.	140,000 »	
Art. 23. Masse d'habillement des employés du département des tra- vaux publics	700,000 »	
Art. 24. Caisse de remplacement par le département de la guerre . .	2,700,000 »	
Art. 25. Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer.	900,000 »	
Art. 26. Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer pour le compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relation	8,000,000 »	
Art. 27. Recettes effectuées par l'administration des postes et télé- graphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	1,700,000 »	
Art. 28. Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour compte du chemin de fer de l'Etat	25,000 »	
Art. 29. Fonds pour l'encouragement du service militaire.	17,000 »	
Art. 30. Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public pour le compte de tiers	10,000 »	
Art. 31. Encaissement des effets de commerce par la poste	175,000,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ LA RECETTE.		
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
Art. 32. Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	650,000 »	
Art. 33. Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confis- cations et préemptions	100,000 »	
Art. 34. Impôts et produits recouvrés au profit des communes . . .	12,000,000 »	
Art. 35. Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
Art. 36. Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éven- tuellement dus	450,000 »	
Art. 37. Travaux d'irrigation dans la Campine.	2,000 »	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
Art. 38. Amendes diverses et autres recettes soumises et non sou- mises aux frais de régie	540,000 »	
Art. 39. Amendes et frais de justice en matière forestière	16,000 »	
Art. 40. Consignations de toute nature	18,000,000 »	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>		
Art. 41. Encaissements et paiements pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	8,000,000 »	
Art. 42. Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	300,000 »	138,044,500 »
Art. 43. Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	15,000,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 44. Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	80,000,000 "	
Art. 45. Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 "	
<i>Ministère de la justice.</i>		
Art. 46. Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 "	
<i>Ministère des travaux publics.</i>		
Art. 47. Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	25,000 "	
Art. 48. Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822)	7,500 "	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>		
Art. 49. Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat	30,000 "	
Art. 50. Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat	35,000 "	
Art. 51. Produit du Jardin botanique	1,000 "	
CHAPITRE III. — FONDS SPÉCIAUX RATTACHÉS AUX FONDS DES TIERS ET DONT IL N'EST DISPOSÉ, QU'EN VERTU D'ORDONNANCES VISÉES PAR LA COUR DES COMPTES.		
1 ^{re} section.		
Art. 52. Subsidés offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	100,000 "	
Art. 53. Subsidés pour travaux d'utilité publique	1,000,000 "	
Art. 54. Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 "	
Art. 55. Prix de médicaments provenant de la pharmacie centrale de l'armée et fournis à d'autres départements	30,000 "	
Art. 56. Remboursement de prêts aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école (loi du 14 août 1873)	200,000 "	
2 ^e section.		
Fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte des chemins de fer de l'Etat, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
A. — <i>Chemins de fer.</i>		
Art. 57. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,500,000 "	
Art. 58. Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 "	
Art. 59. Service de la traction et du matériel	500,000 "	
Art. 60. Service des transports	50,000 "	
Art. 61. Services en général	50,000 "	7,000,000
Art. 62. Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 "	
B. — <i>Postes et télégraphes.</i>		
Fonds de remploi provenant de versements effectués pour ces services, par suite, soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et objets hors d'usage, ou de restitutions, par les offices étrangers, d'avances faites du chef de transports de dépêches à frais communs :		

DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
Art. 63. 1 ^o Service des postes fr. 10,000 " } 2 ^o Service des télégraphes 10,000 " }	20,000 "	
C. — Marine.		
Art. 64. Fonds de remploi provenant de la vente ou de la cession de vieux matériaux hors d'usage	20,000 "	
D. — Ministère de la guerre.		
Art. 65. Fonds spécial des établissements régis par le département de la guerre, y compris les fonds de remploi provenant des versements effectués pour compte de ces établissements, par suite de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage du matériel de l'artillerie.	20,000 "	
3 ^e section.		
Art. 66. Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des che- mins de fer de l'Etat	4,000,000 "	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre fr.		396,108,500 "

196. — 28 JUIN 1881. — LOI al-
louant des crédits supplémentaires au
département des finances pour l'appropri-
ation des terrains de places fortes suppri-
mées (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les crédits spéciaux alloués au ministère des finances par l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 1874 et par les lois du 2 juillet 1875 et du 15 avril 1878 sont augmentés de neuf cent cinquante mille francs.

Art. 2. Il est ouvert au même ministère un crédit spécial de cent mille francs, montant du subside accordé à la ville de

Mons, pour compléter ses travaux de voirie sur les terrains domaniaux.

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen du produit de la vente des immeubles mentionnés dans les lois précitées.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

197. — 28 JUIN 1881. — LOI auto-
risant l'enregistrement en débet des actes
d'expéditions et copies d'actes nécessaires à
la défense des prévenus ou accusés (2).
(Monit. du 1^{er} juillet 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

(1) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 22 mars 1881, p. 116-117. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 171-172.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1881, p. 1289.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1881, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1881, p. 372.

(2) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 novembre 1880, p. 22. — Rapport. Séance du 26 janvier 1881, p. 77. *Annales parlementaires.* — Discussion. Séance du 9 juin 1881, p. 1289-1294. — Second vote et adoption. Séance du 21 juin 1881, p. 1370.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 24 juin 1881, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 juin 1881, p. 371.